

ACTIONS 2019

- ▶ De nouvelles possibilités de se former
- ▶ Un soutien accru à la formation continue



Développement des compétences collectives et soutien au parcours professionnel des travailleurs du secteur

Accessibles aux employeurs de la SCP 319.02 (indice ONSS 162)



DELAI D'INTRODUCTION DES DOSSIERS

Toute demande doit être introduite pour le 31 octobre 2019 au plus tard et au moins 1 mois avant le début de la formation.

Le fonds ISAJH interviendra pour les formations qui débutent au plus tôt le 5 juillet 2019.

Les formations activées devront être clôturées et soldées pour le 30 septembre 2020.

QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE

Le Fonds ISAJH intervient uniquement dans les frais de prestations du formateur plafonnés à 100 € par heure TVAC.

Les demandes introduites au fonds ISAJH seront financées dans la limite budgétaire fixée par le Fonds.

Des formations

1. Formations collectives sur site pour un service

ETAPE 1 : Introduction du plan de formation concerté

Vérification des critères administratifs (concertation paritaire, respect des critères du plan de formation, voir canevas) et détermination du budget par le Fonds (BMA).

Introduction d'une demande tout au long de l'année et **AVANT LE 31 octobre 2019**.

Qu'est-ce que le BMA ?

Le BMA est le Budget Maximum Autorisé. Son montant dépend du nombre de travailleurs et de la durée du plan de formation. Il est calculé sur base des informations fournies par l'ONSS ou que vous nous transmettez. Il est lié au N° d'ONSS.

Les montants annuels sont les suivants :

3.000 € pour les 10 premiers travailleurs.

Plus 500 € par tranche de 5 travailleurs avec un maximum de 15.000 €.

Qu'est-ce qu'il n'est pas ?

Ce BMA, n'est en aucun cas un montant «réservé», ni «garanti».

ETAPE 2 : Activation des formations prévues dans le plan de formation concerté

Vérification de l'adéquation de la demande avec le plan de formation.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Fonds finance maximum 100 € par heure/ accompagnement (TVAC).

Les demandes sont à introduire, au minimum, un mois avant le début de la formation, pendant la durée de validité de votre plan de formation et sont limitées à la durée de l'action 2019.

Introduction d'une demande tout au long de l'année et **AVANT LE 31 OCTOBRE 2019**.

L'étape 1 n'est faite qu'une seule fois sur la durée du plan de formation.

2. Formations collectives inter-services

Permettre une meilleure prise en compte du travail de réseau.

Favoriser une approche transversale des multiples réalités du terrain.

Il s'agit de donner la possibilité à un service d'introduire une demande au nom de plusieurs autres afin de répondre, par l'échange de pratiques, par une formation commune, par l'organisation d'intervisions, à des difficultés liées à l'émergence d'une problématique transversale.

Introduction d'une demande tout au long de l'année et **AVANT LE 31 OCTOBRE 2019.**

EXEMPLE

Les maisons d'accueil pour adultes doivent accueillir de plus en plus souvent des personnes en grandes difficultés psychiques. Des travailleurs souhaiteraient se former à de nouvelles formes d'intervention. Une des maisons d'accueil du projet introduit le dossier en leurs noms.

EXEMPLE

Les services de l'Aide à la jeunesse et les SRJ (AWIPH) de l'arrondissement de Dinant souhaitent mieux collaborer. L'AMO « Alonsy » introduit un dossier au nom de 7 services des deux secteurs. Le coût de la formation sera divisé par 7 et imputé aux différents BMA.


CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque service se verra imputer dans son budget maximum autorisé (BMA) un montant en fonction du nombre de travailleurs qui participeront à l'action mise en œuvre. Le Fonds finance maximum 100 € par heure/accompagnement (TVAC).

Des accompagnements « Bien-être au travail »

Soutenir l'application de la loi sur le bien-être au travail.

Depuis 2011, le Fonds Isajh en partenariat avec l'asbl ABBET (Association Bruxelloise pour le Bien-Être au Travail) a développé différentes actions afin de favoriser la connaissance et l'application de la loi sur le bien-être au Travail, en particulier la réalisation et la diffusion de la Bobet - Boite à Outils pour le Bien-Être au Travail.

 <http://www.abbet.be/-BOBET,7->

Pour plus d'infos sur les actions développées par l'ABBET : www.abbet.be

Le Fonds Isajh amplifie ces actions et propose dorénavant différentes bourses à l'ensemble des services.

1. Analyse de risques

*Aider **les services de moins de 50 travailleurs** à mettre en place un plan global de prévention concerté par le biais d'une analyse de risques.*

Introduction d'une demande tout au long de l'année et **AVANT LE 31 OCTOBRE 2019.**

Octroi de bourses sur les thématiques suivantes :

- ▶ Dépistage participatif des risques ;
- ▶ Établissement d'un plan de prévention.

2. Accompagnement in situ

*Soutenir **dans l'ensemble des services** la mise en place d'actions spécifiques dans le cadre de la politique de bien-être au travail.*

Introduction d'une demande tout au long de l'année et **AVANT LE 31 OCTOBRE 2019.**

CONDITIONS FINANCIÈRES

Choix libre de l'opérateur. Une liste d'opérateurs est suggérée sur le site de l'APEF.

Le Fonds finance au maximum 100 € par heure/accompagnement (TVAC), avec un plafond de 3.000 €.

Les demandes devront concerner au moins 6 participants (à l'exception des institutions où il y a moins de 6 travailleurs). L'acte de candidature devra mentionner le rôle de chaque participant dans la mise en place de la politique de bien-être au travail.

3. Intersivision de conseillers en prévention

La fonction de conseiller en prévention peut être valorisée en leur permettant de participer à des intersivisions :

- ▶ via l'inscription de ceux-ci dans des formations du catalogue Formapef ;
- ▶ via l'introduction d'un dossier inter-services.

CONCERTATION PARITAIRE

Lors de l'introduction d'un dossier auprès du Fonds, que ce soit

- ▶ **pour la validation du plan de formation ;**
- ▶ **pour l'activation d'une formation ;**
- ▶ **pour un accompagnement Bien-Être au travail.**

Il est demandé de joindre en annexe l'extrait de la réunion de concertation avec la délégation syndicale (à défaut d'un CE – Conseil d'Entreprise ou d'un CPPT – Comité pour la Prévention et la Protection au Travail).

A défaut d'un organe de concertation interne, la copie du dossier doit être envoyée par recommandé ou par mail avec accusé de réception aux permanents régionaux des 3 organisations syndicales du secteur (CNE, SETCa, CGSLB), au plus tard le jour de dépôt du dossier auprès du Fonds.

Joindre la preuve de ces envois au dossier. L'**avis de deux des trois permanents** est attendu **dans le mois qui suit** le dépôt du dossier. Cet avis sera communiqué au Fonds. A défaut de réponse de la part des permanents, le dossier est considéré comme recevable. Afin d'éviter toute ambiguïté, les avis seront formulés sur les documents envoyés ou téléchargés sur le site.

Dans le cas du dépôt d'un dossier inter-services :

- ▶ Les organes de concertation seront consultés.
- ▶ Si certains services n'en disposent pas, le promoteur du projet devra envoyer le dossier de candidature avec la liste du (ou des) service(s) concerné(s) aux trois permanents de la région du promoteur en mentionnant le fait que le projet concerne des services de différentes régions.

